



PC6-1 Vue aérienne du Sud-Ouest vers le Nord-Est



PC6-3 Vue du bâtiment du Nord-Est vers le Sud-Ouest



PC6-2 Vue des bureaux depuis l'entrée du parking au Nord



PC6-4 Insertion depuis le Sud-Est du site, vers le Nord-Ouest



PC6-5 Vue de la zone d'exploitation extérieure Sud, depuis le Sud de la parcelle

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L651-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte, autour du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

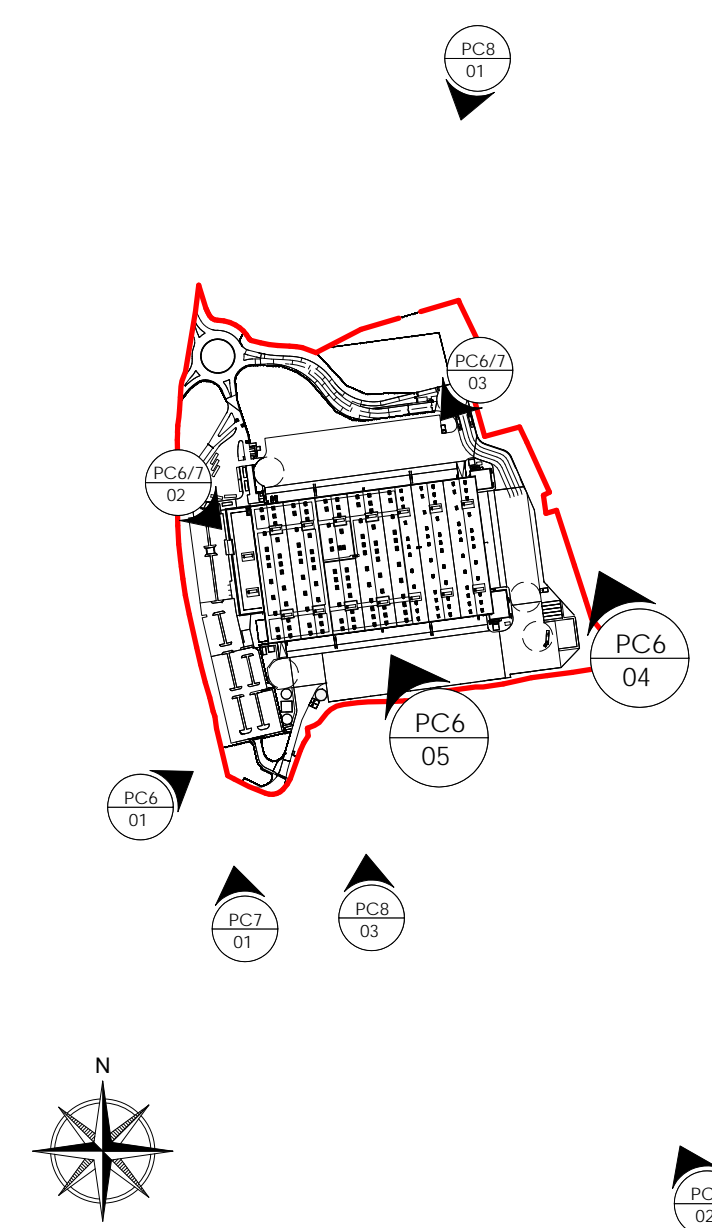
Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	AUTEUR

ARGAN FOURNES
Construction d'un centre de tri
Pôle économique Fournes
La Pale Nord - RD 192 FOURNES 30210



PLAN DE REPERAGE DES VUES PC6, PC7 ET PC8

DEMANDEUR : ARGAN FONCIERE 21, RUE BEFFROY 92200 NEUILLY-SUR-SEINE T: 01 47 47 05 46	ARCHITECTE : A 26 GL A.26-GL 165 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99
BET THERMIQUE : BIGS 165 bis, Rue de Vaugirard 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99	PAYSAGISTE : DAUCHEZ PAYET 19 Rue Vignon 75008 PARIS T: 01 40 74 00 52

APD			
INSERTION PAYSAGERE			
ECHELLE : 1 : 7500	DATE : 03/05/2019	FORMAT : A1	PC6
1620 - APD - D - A26GL - ARC - SIT - IMG -			